



RÈGLEMENT | JEU-CONCOURS INSTAGRAM STUDIO EVIDENCE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Studio Evidence, SAS dont le siège social est situé au 22, rue Georges Clémenceau – 85260 L'Herbergement, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro SIRET 919 200 782 00010, ci-après « Studio Evidence » organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat ouvert du 27/03/2023 10h au 07/04/2023 10h, heure de Paris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 – Dates et lieu du jeu-concours

Le jeu-concours se déroulera du lundi 27 mars 2023 10h au vendredi 7 avril 2023 10h.

Il se déroulera sur le compte Instagram de Studio Evidence [@std.evidence](https://www.instagram.com/std.evidence)

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 07/04/2023 à 10h00, heure de Paris. Le gagnant sera contacté sur la messagerie d'Instagram directement et sera taggué sur l'annonce du gagnant sur le post dédié.

2.2 – Participants

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation multiple est autorisée sous une condition : le participant peut tagguer des personnes susceptibles d'être intéressées par le jeu concours en commentaire, ce qui multiplie ses chances d'être tiré au sort.

En effet, chaque personne tagguée lui permet d'apparaître plusieurs fois dans le tirage au sort.

Toute participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Studio Evidence se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Studio Evidence se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

2.3 - Modalités de participation

Les participants peuvent tenter leur chance en se rendant sur notre compte Instagram.

Afin de participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un compte Instagram ;
- Se rendre sur le compte Instagram @std.evidence
- Prendre connaissance du post publié sur le jeu-concours
- Suivre le compte Instagram de @std.evidence
- Présenter son entreprise ou projet d'entreprise en commentaire
- En option : il peut identifier une ou plusieurs personnes en commentaire ce qui multiplie les chances au tirage au sort
 - 1 tag de personne = une apparition en plus dans le tirage au sort

ARTICLE 3 : GAIN

3 lots sont en jeu :

- Premier prix : un de nos packages photo offert (valeur 500€HT)
- Deuxième prix : une réduction de 50% sur un de nos packages photo au choix
- Troisième prix : une réduction de 30% sur une de nos packages photo au choix

Il y aura un gagnant pour chaque lot.

La description de chaque package photo se trouve sur notre site internet, sur cette page : <https://studio-evidence.fr/photographie/>

Le lot pourra être utilisé n'importe quand à partir du 7 avril 2023 dans une durée limitée à 1 an (donc jusqu'au 7 avril 2024).

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites selon les modalités énoncées ci-dessus. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 7 avril 2023 à 10h.

ARTICLE 5 – ANNONCE DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés via message privé sur Instagram pour annoncer leur gain. Ils seront également taggués sur le post d'annonce des gagnants du jeu concours.

Studio Evidence n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

Les gagnants auront 15 jours pour se manifester, au-delà de ce délais un autre gagnant sera tiré au sort parmi les participants.

Les gagnants auront 1 an à compter du 7 avril 2023 pour profiter de leur gain, soit jusqu'au 7 avril 2024. Ils s'engagent à contacter le Studio Evidence en avance pour prendre rendez-vous afin d'échanger sur leur projet de shooting photo et de réserver les dates de shooting.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Il est précisé que Studio Evidence ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement s'il y en a, frais d'envoi, achat d'accessoires, etc.. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Au moment de la remise des prix, Studio Evidence se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à participer au jeu-concours de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par Studio Evidence sans que Studio Evidence n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont exclusivement destinées à Studio Evidence. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas y participer. Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à Studio Evidence dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise Studio Evidence à utiliser à titre publicitaire, promotionnel ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, pseudonyme), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de

robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Ce jeu concours n'est absolument pas géré ou sponsorisé par Instagram.